

Commune de

BREUIL-LE-VERT

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**



Le Maire

Jean-Philippe VICHARD

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

11 JAN. 2013



exécutoire à/c du 23 janvier 2013

**EMPLACEMENTS RESERVES
AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5(8)**

- EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L. 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre. La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément aux articles L. 123-1-5 (8e) et L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES
1	Aménagement sécurisé et création d'une voie de desserte pour la zone 1 AUh de Breuil centre	Commune	462 m ²	Section C Parcelle n°1523
2	Création d'une voie de desserte pour la zone 1 AUh de Breuil centre	Commune	444 m ²	Section C Parcelles n°1314p, n°1812p
3	Création d'un accès piétonnier pour la zone 1 AUh de Breuil centre vers les équipements publics (école, égalise)	Commune	308 m ²	Section C Parcelle n°937p
4	Extension du pôle public du Grand Air	Commune	14 853 m ²	Section B Parcelles n°186, n°187p, n°198p
5	Aménagement d'un chemin pour la desserte agricole	Commune	2 302 m ²	Section B Parcelles n°187p, n°202
6	Aménagement d'un cheminement piétonnier	Commune	2 350 m ²	Section B Parcelles n°187p, n°188p, n°191p, n°192p, n°193p, n°194p, n°215p, n°216p, n°217p, n°218p, n°219p, n°220p, n°782p et n°785p

7	Aménagement de la voie existante pour faciliter l'accès à la station d'épuration	Commune	3 730 m ²	Section C Parcelles n°765p, n°766p, n°767p, n°769p, n°770p, n°771p, n°772p, n°773p, n°745p, n°774p, n°775p, n°776p, n°1653p, n°781p, n°782p, n°1654p, n°494p, n°497p, n°1462.
8	Création d'une voie de desserte pour la zone 2 AUh de Giencourt	Commune	304 m ²	Section C Parcelle n°845p
9	Maintien d'une plaine inondable (zone tampon) et entretien du fossé	Communauté de Communes du Clermontois	32 225 m ²	Section C Parcelles n°484, n°485, n°486, n°483, n°481, n°482, n°479, n°480, n°478, n°477, n°476, n°475, n°474, n°473, n°472, n°471, n°470, n°469, n°463, n°468, n°467, n°466, n°465, n°464, n°462, n°461, n°460, n°459, n°458, n°457, n°454, n°455, n°456, n°451, n°449, n°450, n°453, n°452, n°447, n°446, n°448, n°444, n°443, n°445, n°438, n°439, n°440, n°441, n°442, n°437, n°409p, n°1067p, n°401p, n°391p, n°390p, n°387p, n°384p, n°383p, n°1830p, n°1314p, n°379p, n°378p, n°1088p, n°1089p, n°373p, n°370p, n°369p, n°362p.

Commune de BREUIL-LE-VERT / Plan Local d'Urbanisme

10	Aménagement d'un espace de stationnement (rue de l'Hôpital)	Commune	1 210 m ²	Section E Parcelle n°1290p
11	Elargissement et aménagement de la rue de la Croix Saint-Louis	Commune	73 m ²	Section E Parcelle n°1344p
12	Création d'un accès pour la zone 1 AUh de Rotheleux	Commune	600 m ²	Section A Parcelle n°1113p
13	Création d'un accès pour la zone 1 AUh de Cannettecourt	Commune	426 m ²	Section E Parcelle n° 1462

NB : L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie que la parcelle concernée par l'emplacement réservé ne l'est que partiellement et non en totalité

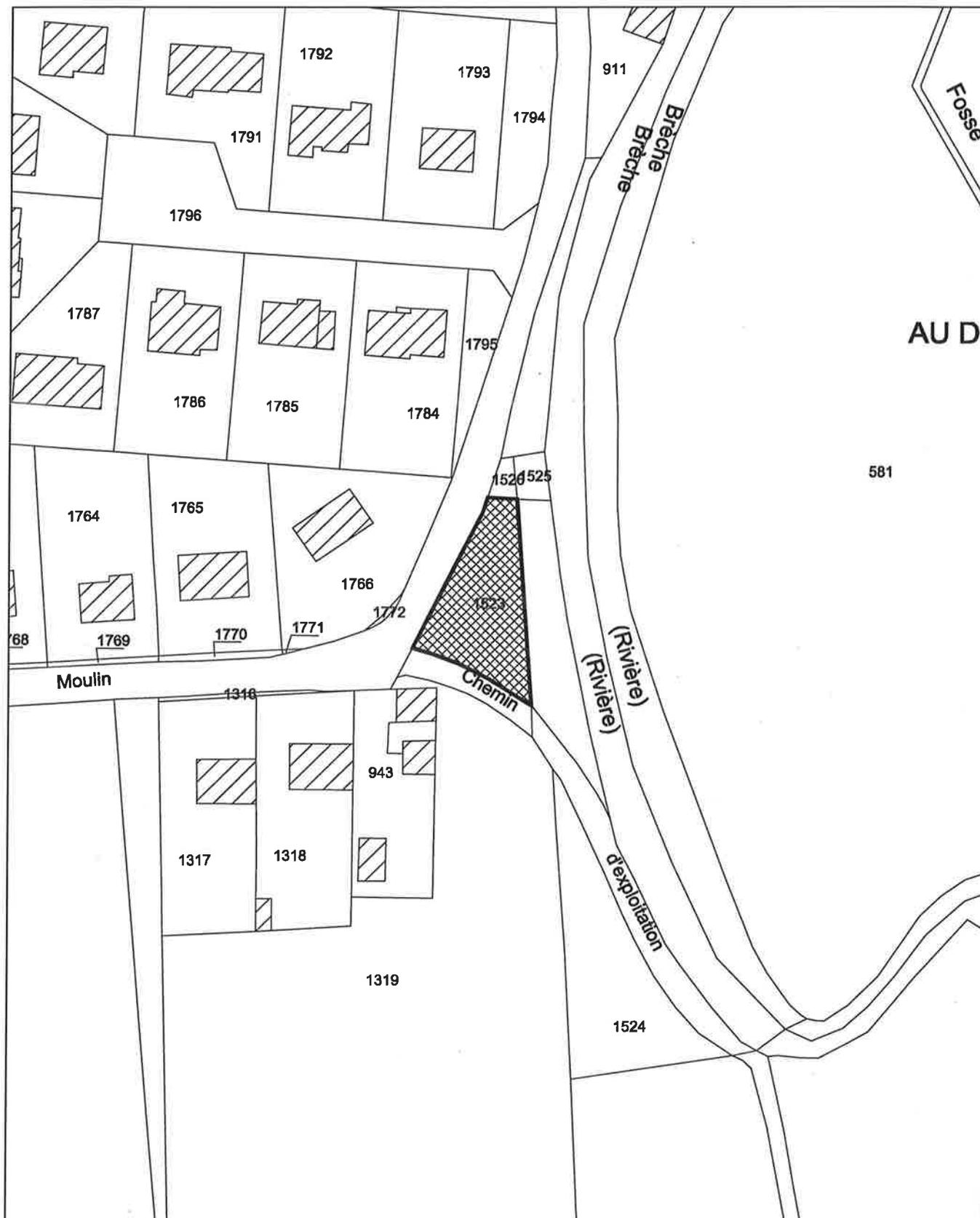
* Les superficies ont été calculées au planimètre et sont donc approximatives.

Commune de BREUIL LE VERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

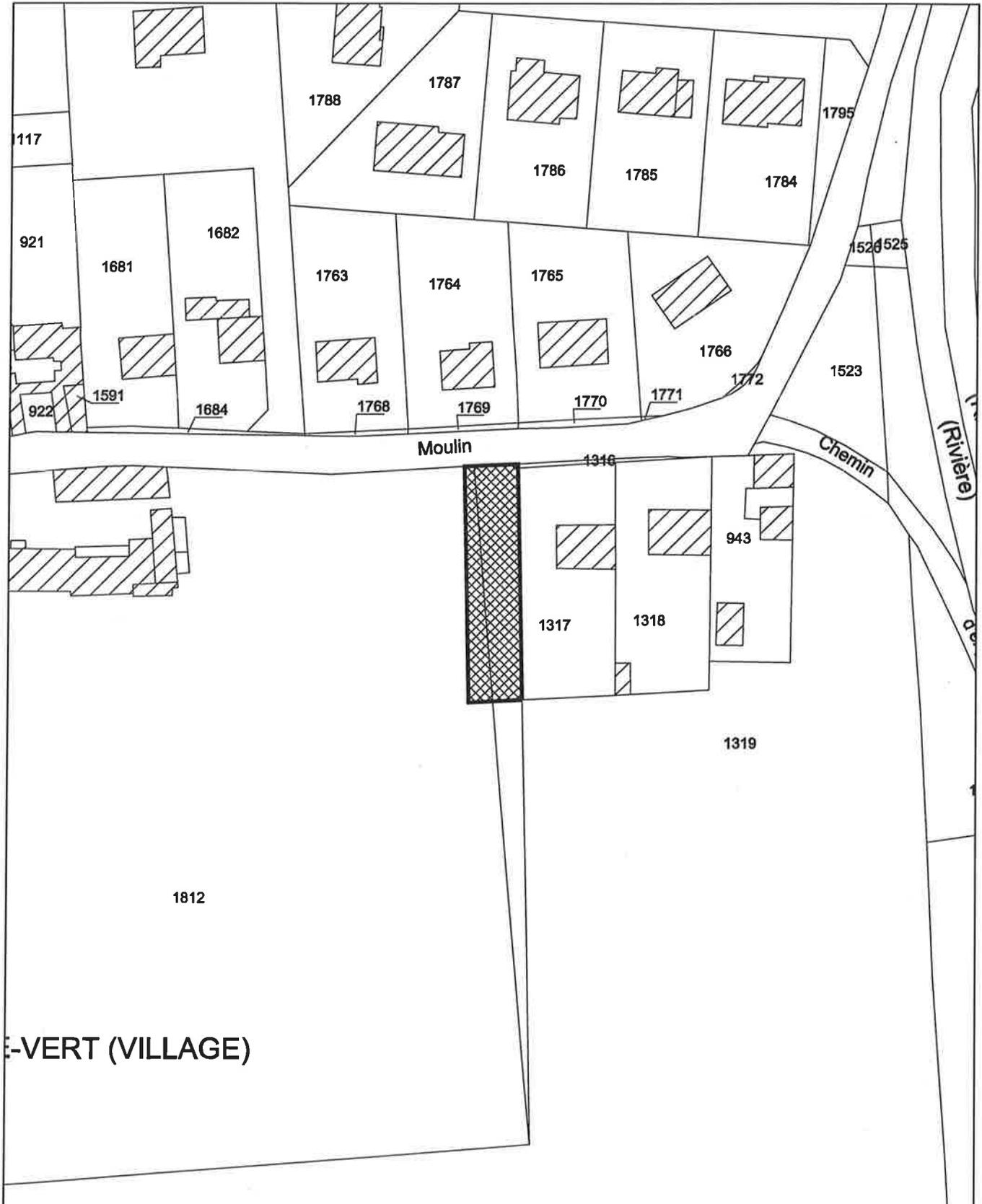


Commune de BREUIL LE VERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e

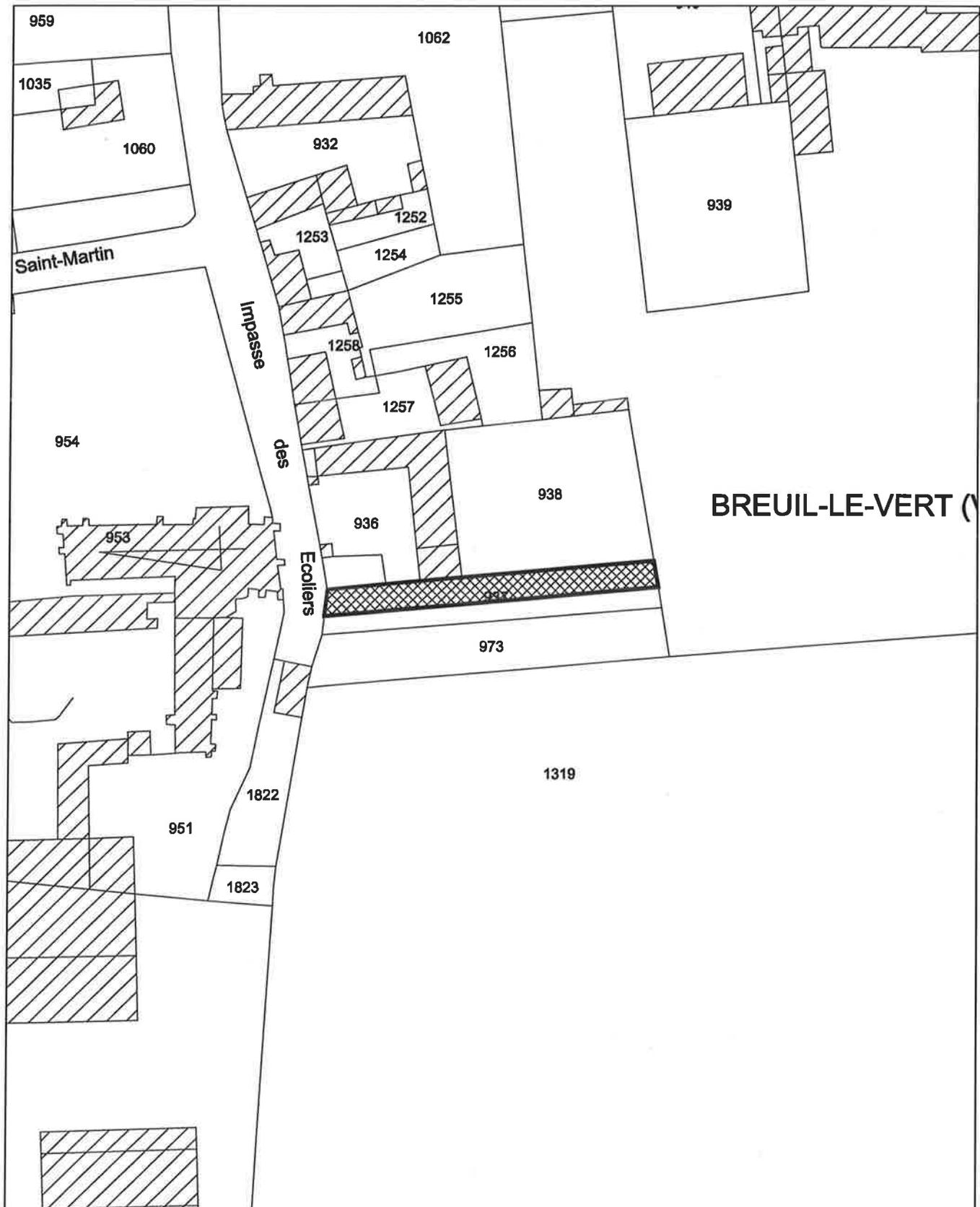


Commune de BREUIL LE VERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e





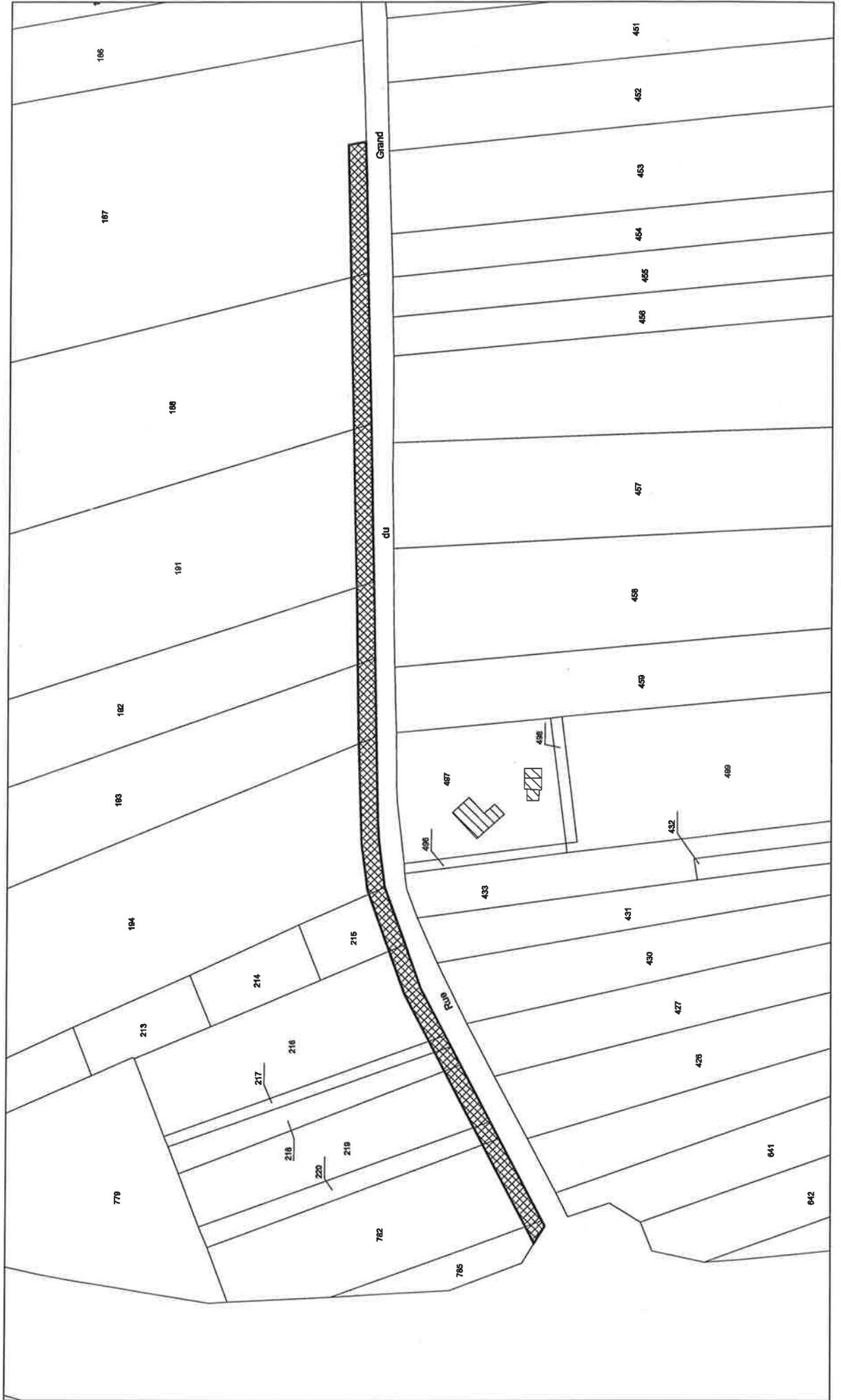


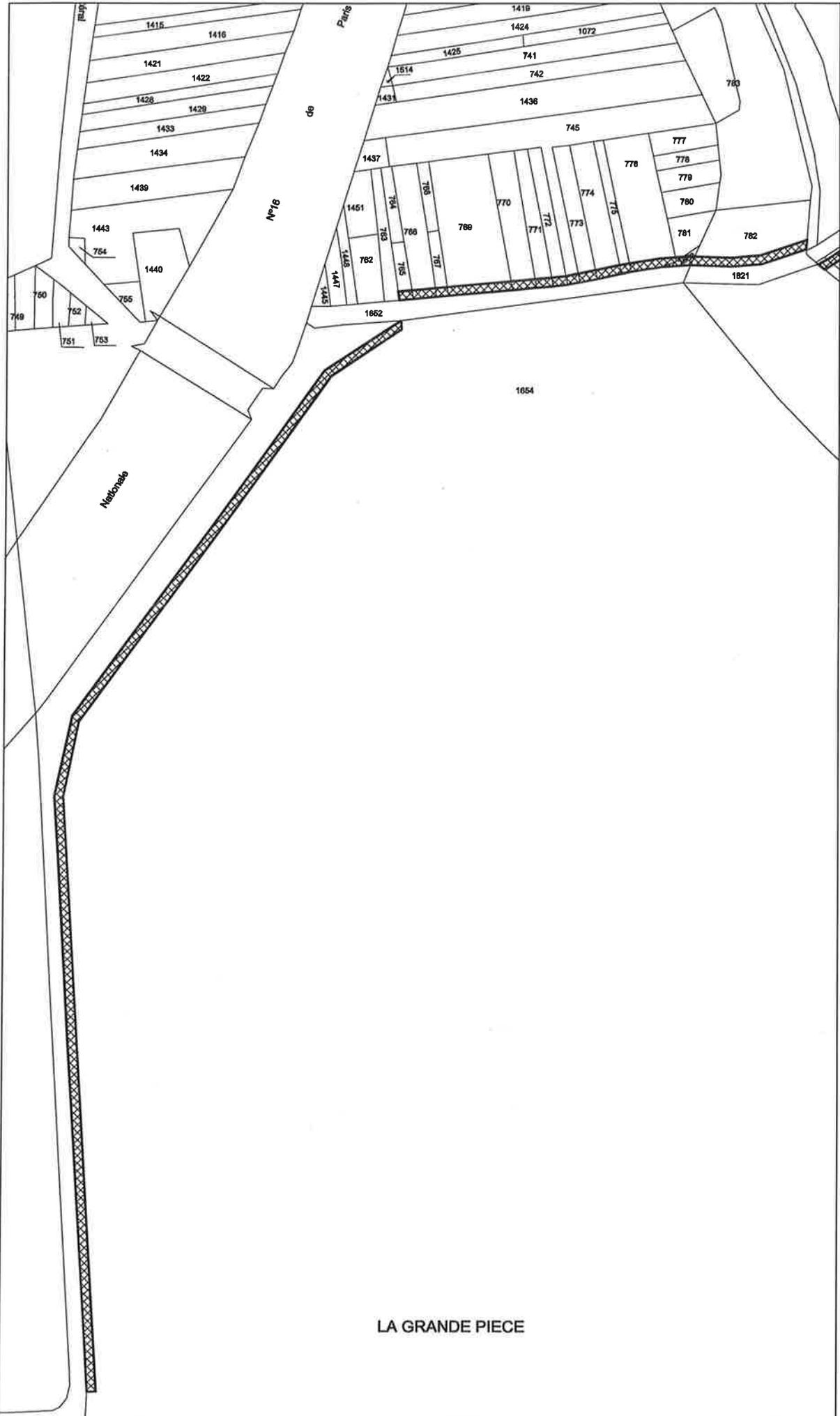
Commune de BREUIL LE VERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°6

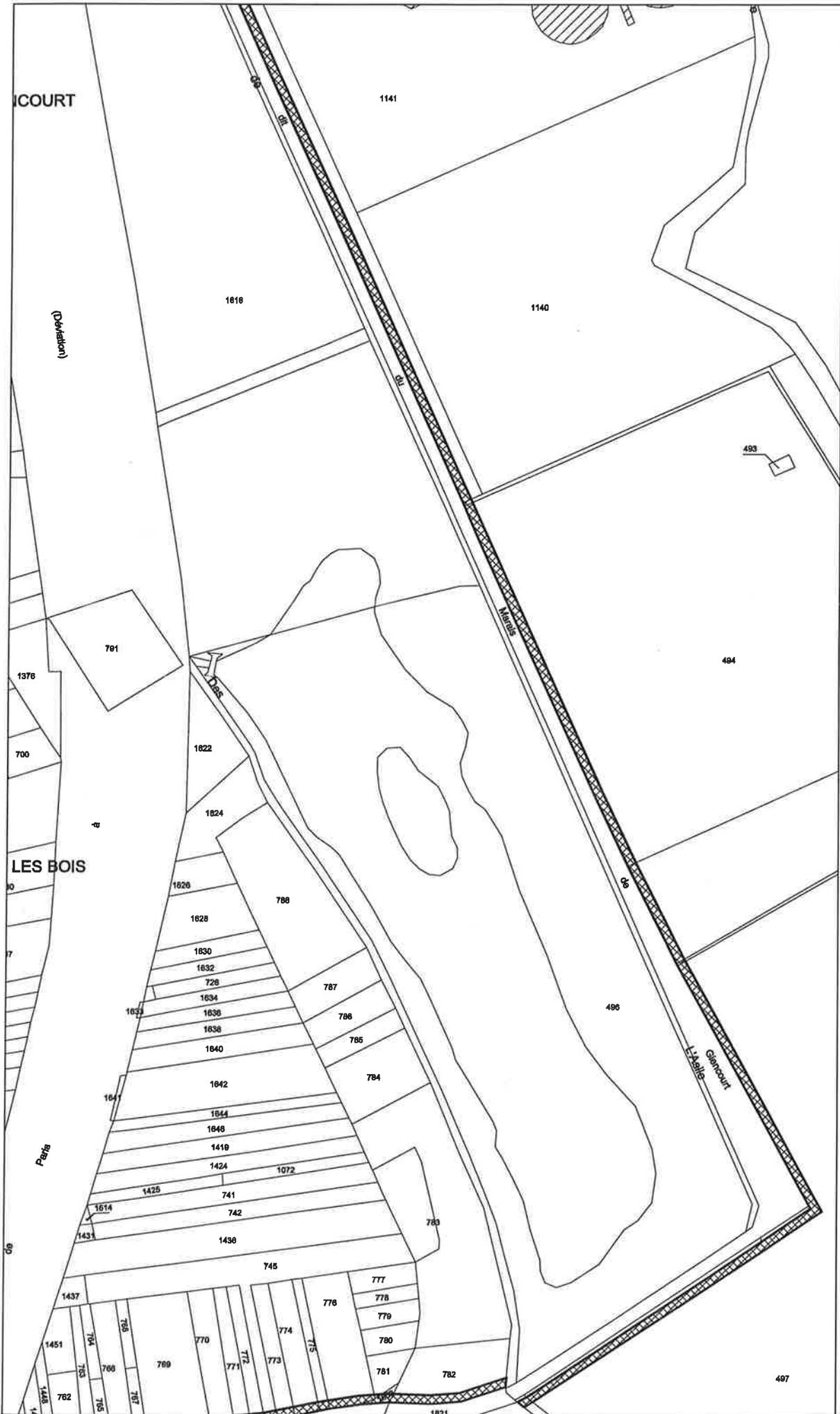
Echelle : 1/1250e



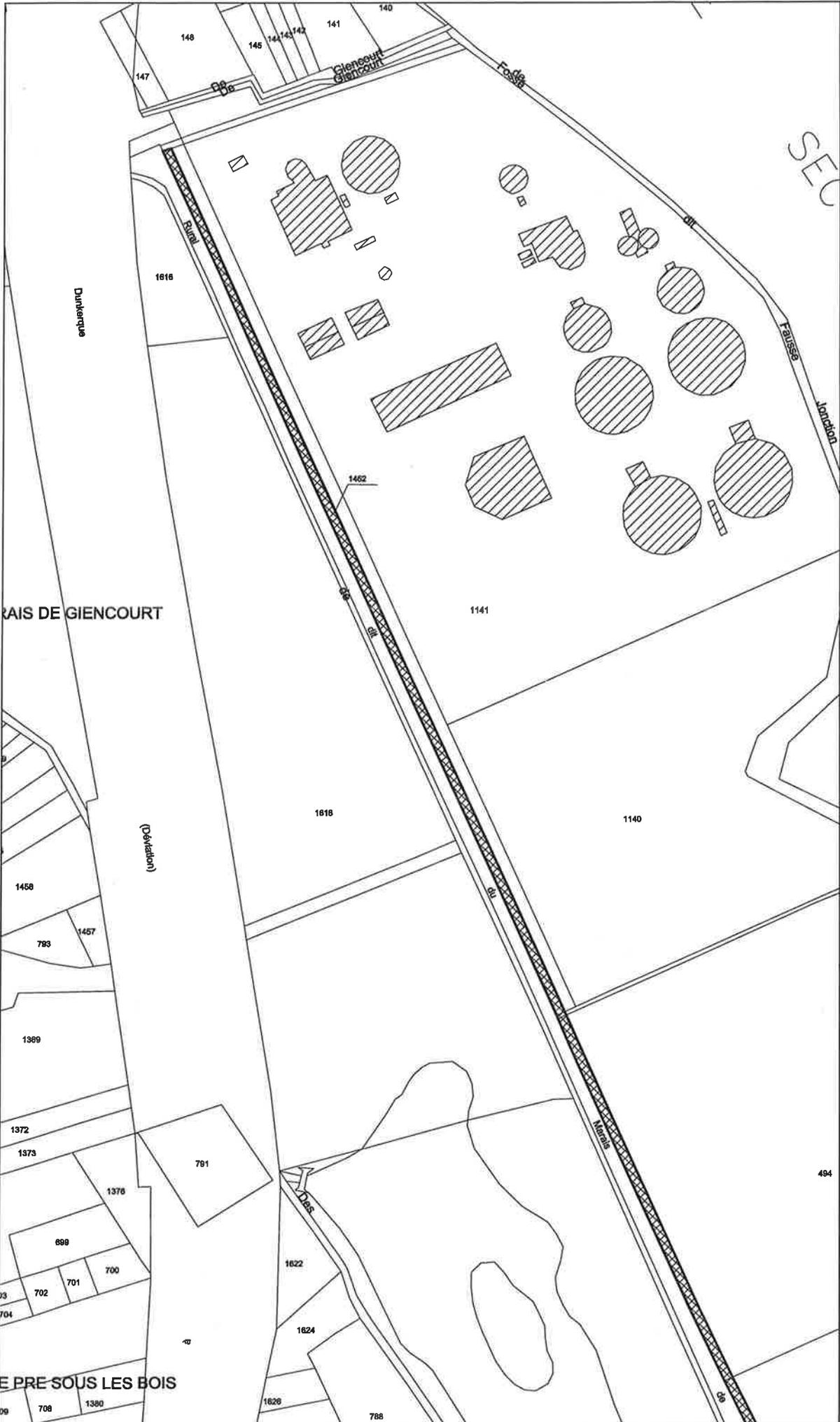


Commune de BREUIL LE VERT
PLAN LOCAL D'URBANISME
Emplacement réservé n°7a
Echelle : 1/1250e

LA GRANDE PIECE



Commune de BREUIL LE VERT
PLAN LOCAL D'URBANISME
Emplacement réservé n°7b
Echelle : 1/1250e



MAIS DE GIENCOURT

PRE SOUS LES BOIS

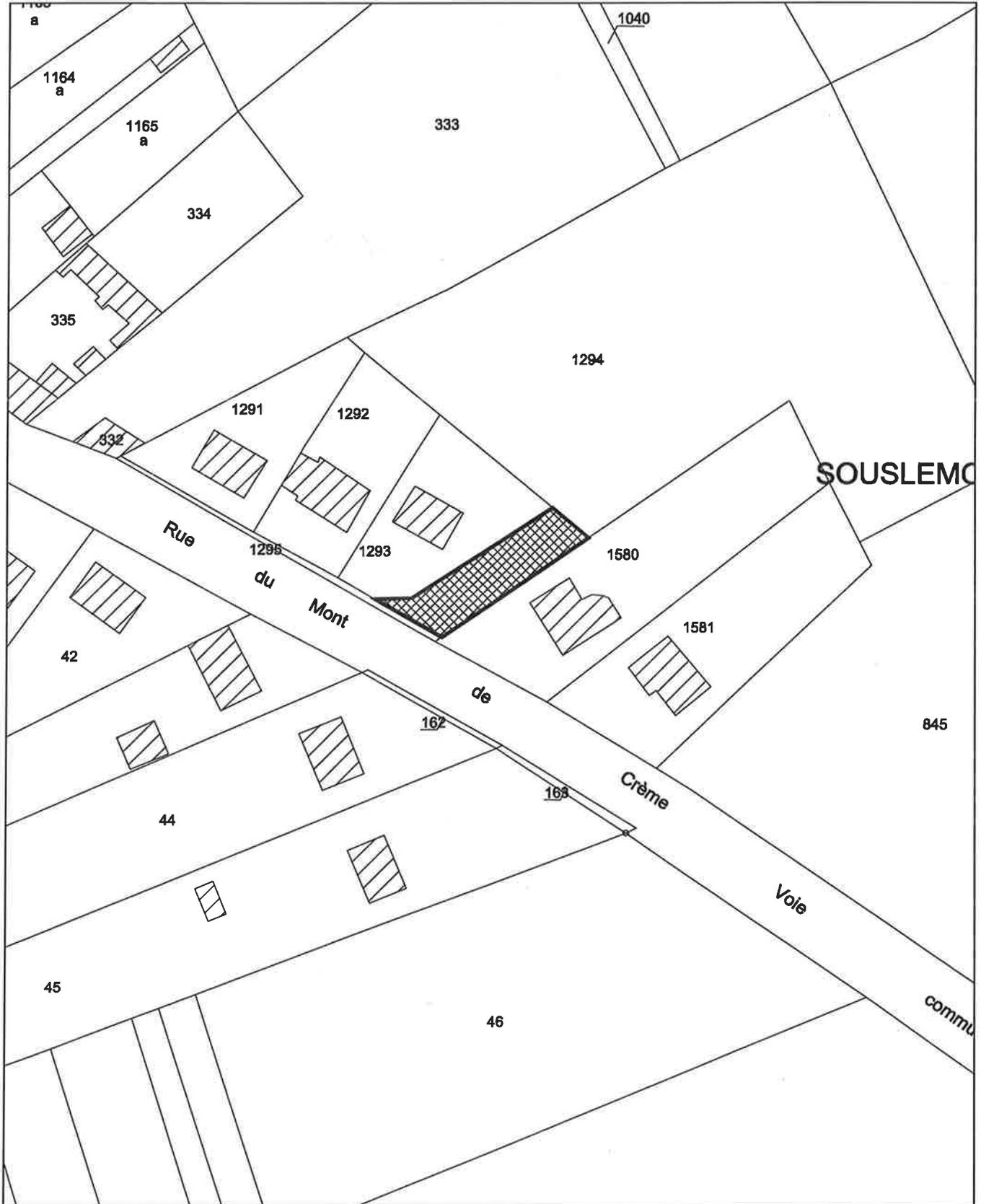
Commune de BREUIL LE VERT
PLAN LOCAL D'URBANISME
Emplacement réservé n°7c
Echelle : 1/1250e

Commune de BREUIL LE VERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1000e



Commune de BREUIL LE VERT
PLAN LOCAL D'URBANISME
Emplacement réservé n°9

Echelle : 1/1250e



COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU CLERMONTOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil onze à 20 heures 45 le dix sept novembre

Les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunions Espace Fernel à Clermont, sous la présidence et sur la convocation de M. SEGHERS.

PRESENTS : MM. SEGHERS, DELAFRAYE, BLOT, OLLIVIER, MOURET, PELLERIN, PETITPREZ, THIEFFAINE, LADAM, ANTROPE, ROUSSELLE, COPEL, GAILLOCHET, FRANCHE, MODDE, MARIOTTE, BELLANGER, HERBET, MINE, DIZENGREMEL, TANTOST, BOIS, KHARRAB, JACQUELET, FRIGOUT, KOWALCZYK, COEZ, DUPONT, LAMARQUE, Mmes DEBOSQUE, COTTEL, DESMARET, BOULENGER, ANSART, FOURNIER, REMBAUVILLE, BOVERY, MAUPETIT

ABSENTS excusés avec pouvoir : MM. VICHARD, TRIBOLET, DARDANT, HESSE, TRAEN qui ont respectivement donné pouvoir à MM. FRANCHE, DELAFRAYE, Mme COTTEL, M. ANTROPE, Mme BOULENGER

ABSENTS excusés sans pouvoir : MM. COURTIAL, GEWERC, DELCROIX,

ABSENTS : M. CHARPENTIER, Mmes MARIENVAL, BERTRAND, BORDERIAS SOLER

SECRETAIRE : M. MINE

OBJET :

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BREUIL LE VERT : CREATION D'UN ESPACE RESERVE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Exposé :

Si tous les travaux de mise en séparatif des rues de Paris, Paul Louis et de la République sont terminés depuis 2009, seul l'aménagement de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales à Giencourt reste à faire.

Sans cet aménagement, les travaux réalisés depuis plus de 10 ans ne peuvent pas être opérants à 100 % et les débordements d'eaux usées vers le milieu naturel (impasse Barbusse) continuent.

Le projet initial a été modifié en 2009 par le bureau d'études afin de prendre en compte les suggestions des riverains.

Les grandes orientations de cet aménagement ont été validées lors de la réunion publique du 27/11/ 2009 :

- ré aménagement des berges côté droit pour favoriser le débordement du ru vers la zone boisée ;
- consolidation des berges côté gauche (habitations) ;
- aménagement de points de déversement vers le bois des flaques ;
- création d'un bassin de rétention des eaux usées dans le CHI de Clermont.

SOUS-PREFECTURE
02 DEC. 2011
6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Afin de mener à bien cette opération, la communauté de communes envisage d'acquérir la surface strictement nécessaire au projet et sollicite auprès de la commune de Breuil le Vert la création dans le PLU d'un emplacement réservé sur les parcelles :

Surface boisée : C0437, C0439, C0440, C0441, C0442, C0443, C0444, C0448, C0449, C0451, C0452, C0455, C0456, C0461, C0462, C0463, C0464, C0465, C0469, C0470, C0471, C0472, C0473, C0474, C0478, C0480, C0481, C0486, C1067,

Rive droite du ru de Giencourt : C0438, C0445, C0446, C0447, C0450, C0453, C0454, C0457, C0458, C0459, C0460, C0466, C0467, C0468, C0475, C0476, C0477, C0479, C0482, C0483, C0484

Rive gauche du ru de Giencourt (uniquement une bande de 2 m le long du ru) : C0362, C0370, C0373, C0378, C0379, C0383, C0384, C0387, C0389, C0390, C0391, C0401, C0409, C1088, C1089, C1314, C1315, C1830, C1849,

Le conseil communautaire,

Après délibération,

PAR 42 VOIX « POUR », 1 ABSTENTION (MME MAUPETIT),

DECIDE de solliciter la commune de Breuil le Vert pour la création, dans le PLU en cours, d'un Espace Réservé dans le bois des flaques pour les parcelles susvisées.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents au registre.

Pour le Président
Le Maire
Alex SEGHERS

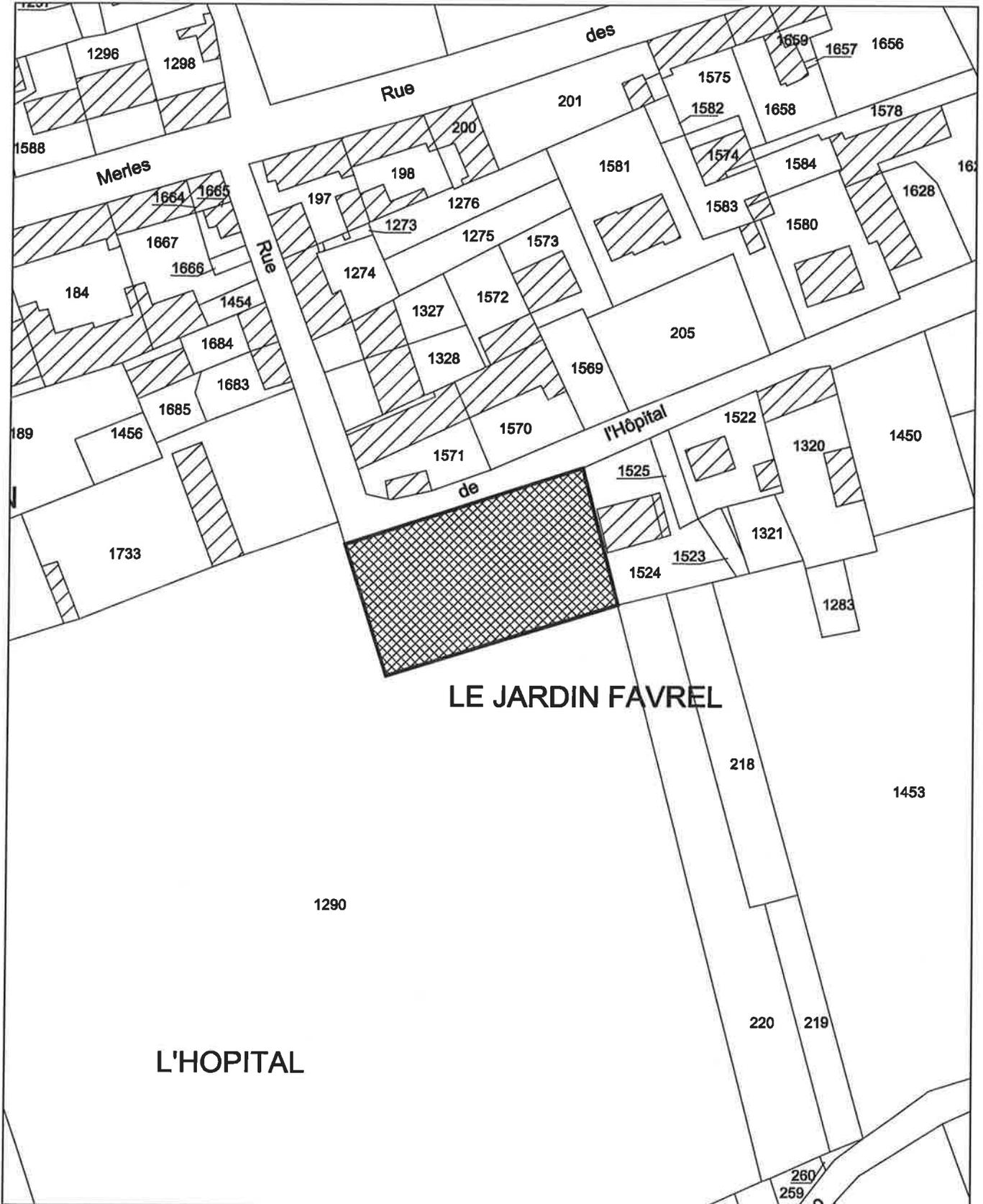


Commune de BREUIL LE VERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°10

Echelle : 1/1000e

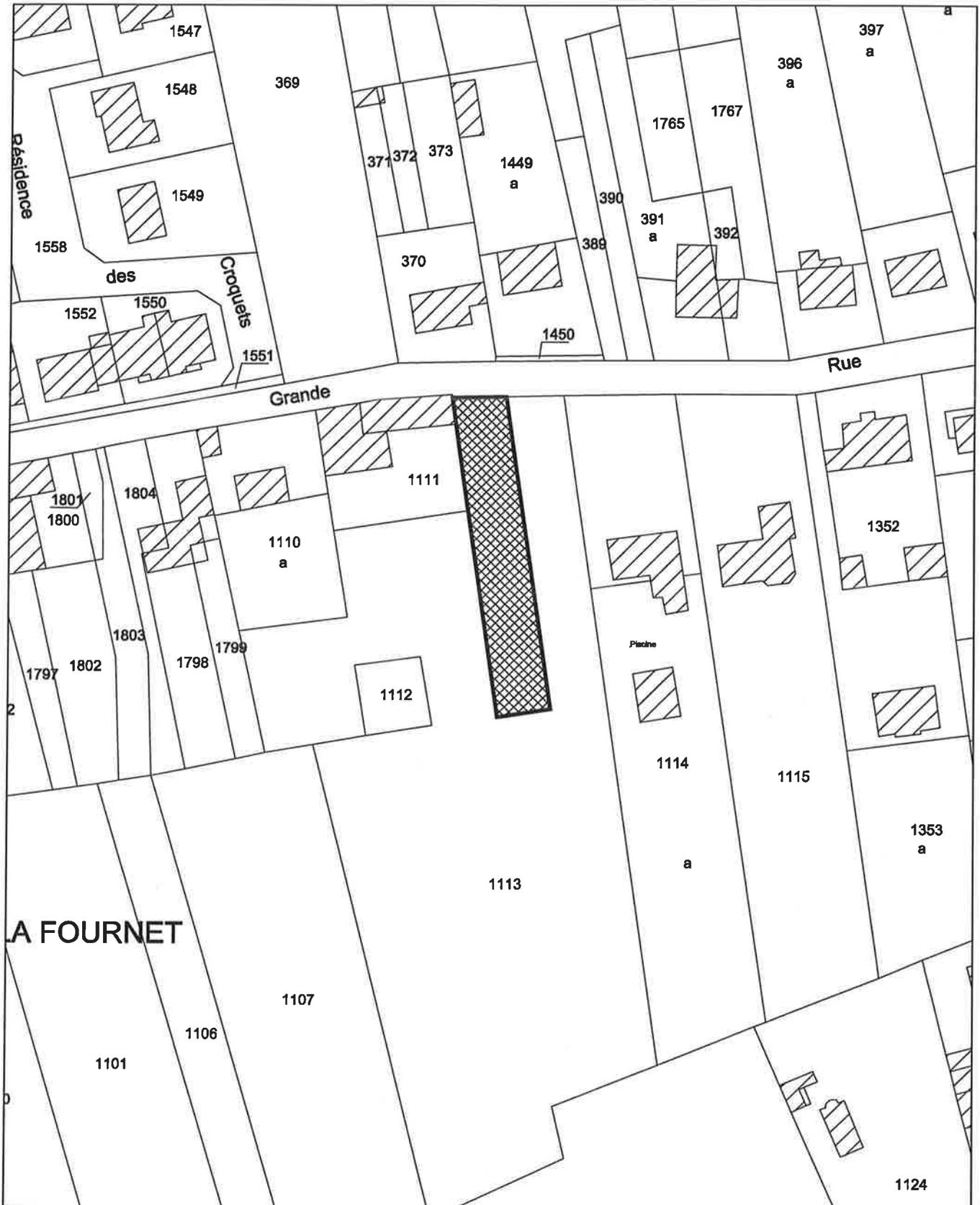


Commune de BREUIL LE VERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°12

Echelle : 1/1000e



Commune de BREUIL LE VERT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°13

Echelle : 1/1000e

